

Toute demande est à introduire au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation.

Demande de réservation d'une salle communale

- Salle des fêtes du Centre Culturel « André Zirves » - 99- Grand-rue (+/- 200 personnes)
 Maison Penning – 41, Grand-rue (+/- 40 personnes)

Demandeur / Association : _____

Personne de contact : _____

Adresse : _____

☎ : _____ ☒ : _____

Nom de la manifestation : _____

Date de la manifestation : _____

Période de réservation : _____

Rumelange, le _____ Signature _____

Prière d'envoyer la demande soit à l'adresse suivante :

Ville de Rumelange
Service de la Culture et des Sports
2, place Grande-Duchesse Charlotte, L-3710 Rumelange

soit par Courrier électronique à :
serviceculturel@rumelange.lu

Renseignements supplémentaires :

Loes Romain ☎ 56 31 21 – 218

Lux Marco ☎ 56 31 21 – 205

Conditions de locations

1. L'organisation s'engage à veiller au maintien des installations. Il ne procédera à aucun changement ou déplacement des équipements fixes. En outre il est strictement défendu de percer des trous ou d'enfoncer des clous.
 2. L'organisateur est pleinement responsable pour tous les dégâts pouvant être faits tant en ce qui concerne les équipements que le bâtiment et les alentours pendant la durée de la manifestation et de la préparation de celle-ci.
 3. L'organisateur devra veiller à ce que les portes d'entrée, les sorties de secours, ainsi que les extincteurs ne soient obstruées par quoi que ce soit et restent aisément manœuvrables.
 4. L'organisateur est tenu de ne pas utiliser du matériel inflammable pendant sa manifestation.
 5. L'administration communale n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à ces personnes du fait de l'usage des locaux par l'organisateur.
 6. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux suivant la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.
 7. Un contrôle de la salle sera fait avant et après la remise des clés.
 8. Les clés sont à retirer au service culturel (1^{er} étage) le jour avant la manifestation.
 9. Les clés sont à retourner au service culturel (1^{er} étage) le jour ouvrable après la manifestation.
 10. Au cas où il y aurait des dégâts, la rénovation ou réparation sera confiée à une entreprise choisie par la Ville de Rumelange. Les frais occasionnés seront entièrement facturés à l'adresse de l'occupant.
 11. Respecter le repos nocturne des habitants riverains en évitant en soirée tout bruit excessif à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (surtout à partir de 1 heure du matin).
 12. L'organisateur remet la salle dans l'état rangé qu'il l'a reçu.
-

Réservé à l'administration communale

Accordée

Refusée

Rumelange, le _____ Signature : _____